

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 26/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/09/2025

Contexte et constats

Publié sur 

LES CARRIERES DES PUY

Carrière des Roches
63820 BRIFFONS

Références : 20250916-RAP-63-0880-INSP-CDP-Briffons
Code AIOT : 0005601002

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/09/2025 dans l'établissement LES CARRIERES DES PUY implanté CARRIERES DES ROCHES 63820 BRIFFONS. L'inspection a été annoncée le 01/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES CARRIERES DES PUY
- CARRIERES DES ROCHES 63820 BRIFFONS
- Code AIOT : 0005601002
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de roches massives de Briffons exploite un gisement de basalte en dent creuse. Lors de la dernière inspection, il avait été constaté une installation de concassage dégradée et un site

délaissé où les objets étaient en attente de traitement (recyclage ou évacuation) et la végétation avait repris ses droits.

En 2025 on constate un site propre. La production 2025 a permis d'alimenter le chantier voisin de construction des éoliennes de Tortebeffe et Saint-Sulpice.

L'exploitant nous informe que fin 2027 / début 2028, une demande de prolongation pour 3 ans sera déposée. Par la suite, en 2029, un dossier d'extension en profondeur sera déposé en fonction des résultats de reconnaissances géotechniques en cours.

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	EAU	Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 9.5	Demande d'action corrective	3 mois
3	Bruit	Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 11	Demande d'action corrective	3 mois
4	vibrations	Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 12	Demande d'action corrective	12 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 21	Sans objet
5	Entretien du site	Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 5.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les contrôles des niveaux sonores et des effluents doivent être réalisés rapidement et à la fréquence requise, essentiel pour la demande de prolongation envisagée à court terme et d'extension à plus long terme. A noter également un point de vigilance important sur les plans de tir afin de respecter le seuil des vitesses particulières.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 21
Thème(s) : Autre, Plan d'exploitation annuel
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir et tenir à jour un plan d'exploitation, la mise à jour est effectuée au moins une fois par an.
Constats :

Le dernier plan d'exploitation en date du 29/10/2024 sera mis à jour avant fin 2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : EAU

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 9.5

Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle

Prescription contrôlée :

L'exploitant s'assurera au moins tous les 3 ans que les paramètres de rejet sont respectés. Le débit sera mesuré.

Constats :

Non conforme : Les analyses des effluents aqueux sont à réaliser très rapidement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 11

Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle

Prescription contrôlée :

Le contrôle des niveaux sonores sera renouvelé tous les 3 ans.

Constats :

Non conforme : Le contrôle des niveaux sonores est à réaliser très rapidement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 12

Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle

Prescription contrôlée :

Vitesses particulières pondérées < 10 mm/s dans les 3 dimensions

Constats :

3 tirs de mines ont été réalisés en 2025. Concernant les tirs des 12 et 19 février 2025, les vitesses sont conformes aux prescriptions.

En revanche, sur le tir du 13 mars 2025, on constate un dépassement significatif des vitesses en radial et transversal avec des valeurs mesurées de 11,54 mm/s et 12,38 mm/s pour une surpression aérienne de 115 dBA. Une explication pourrait être que le tir était plus ouvert et les trous de mines moins profonds (le bourrage n'est que de 2,50 m).

Une vigilance sur les plans de tir est nécessaire à l'avenir.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 12 mois

N° 5 : Entretien du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1998, article 5.6

Thème(s) : Autre, Entretien

Prescription contrôlée :

Le carreau de la carrière sera constamment tenu en bon état. Les vieux matériels, ferrailles, bidons, pneumatiques et tous autres résidus ou déchets ne devront pas s'y accumuler. Ils seront traités et éliminés comme il est précisé à l'article 14 de l'arrêté préfectoral.

Constats :

La station-service qui n'était plus utilisée, a été évacuée ; la facture de décembre 2023 a été présentée à l'inspection.

L'installation de traitement est en cours de finalisation de démontage.

Le site est propre.

Type de suites proposées : Sans suite